

FR_GERICHTE 605 2024 25 vom 14. Februar 2025

FR Kantonsgericht, 2025-02-14, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_605_2024_25

FR: FR_GERICHTE 605 2024 25 du 14 février 2025

IT: FR_GERICHTE 605 2024 25 del 14 febbraio 2025

Regeste

Arrêt de la Ie Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal | Arbeitslosenversicherung

Erwägungen

E. 7

Synthèse, frais et dépens Au vu de ce qui précède, le recours est rejeté sur la question de l'aptitude au placement.

Tribunal cantonal TC Page 8 de 8 Il n'est pas perçu de frais vu la gratuité valant en la matière. Il n'est pas alloué de dépens vu le sort du recours. la Cour arrête : I. Le recours est rejeté et l'inaptitude au placement confirmée. II. Il n'est pas perçu de frais de justice. III. Il n'est pas alloué d'indemnité de partie. IV. Notification. Un recours en matière de droit public peut être déposé auprès du Tribunal fédéral contre le présent jugement dans un délai de 30 jours dès sa notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé, en trois exemplaires, au Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi le jugement attaqué viole le droit. Les moyens de preuve en possession du (de la) recourant(e) doivent être joints au mémoire de même qu'une copie du jugement, avec l'enveloppe qui le contenait. La procédure devant le Tribunal fédéral n'est en principe pas gratuite. Fribourg, le 14 février 2025/dhe Le Président La Greffière-rapporteure

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.